



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04512
Numéro SIREN : 532 848 090
Nom ou dénomination : 17 JUIN FICTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2014 sous le numéro de dépôt 13823

17 JUIN FICTION

Société par actions simplifiée
Capital : 7 500 €
Siège social : 205 rue Jean-Jacques Rousseau
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
532 848 090 R.C.S. NANTERRE

DECISIONS DES ASSOCIES DU 24 MARS 2014

LES SOUSSIGNES :

La Société dénommée **17 JUIN DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée, au capital de 2 000 000 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 205 rue Jean-Jacques Rousseau, 487 715 088 RCS NANTERRE, propriétaire de 600 actions

Représentée par Monsieur Christian GERIN, Président.

Monsieur Jean-Baptiste Michel Philippe LECLERE, demeurant à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), 52 avenue Jules Vallès, propriétaire de 150 actions

Total : 750 actions
=====

seuls associés de la Société 17 JUIN FICTION, SAS, au capital de 7 500 €, divisé en 750 actions de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 205 rue Jean-Jacques Rousseau, 532 848 090 RCS NANTERRE, faisant application des dispositions de l'article 17 des statuts, prennent au moyen du présent acte, les décisions suivantes, portant sur la dissolution ou non de la société du fait des pertes constatées, le Commissaire aux comptes avisé :

Les associés, connaissance prise que les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2013, font ressortir une perte de 172 089 €, réduisant les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à la moitié du capital social, soit à - 22 879 €, pour un capital de 7 500 €, eu égard aux évolutions positives qui doivent permettre de redresser la situation,

Décide :

1ent – en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, de ne pas dissoudre la Société, sachant que les capitaux propres devront être reconstitués à hauteur de la moitié du capital social, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel cette perte est constatée.

2ent – de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes, aux fins d'accomplissement de toutes les formalités légales.

Les présentes décisions seront répertoriées dans le registre tenu à cet effet.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. L.' with a horizontal line underneath.